



DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS
MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

communiqué

No: 56
No.:

DIFFUSION: POUR DIFFUSION IMMÉDIATE
RELEASE: LE 13 JUIN 1978

LE PROGRAMME D'AIDE À LA PÊCHE AU POISSON DE FOND
CONTINUE JUSQU'AU 1^{ER} OCTOBRE 1978

Le Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures Don Jamieson, et le Ministre des Pêches, Roméo LeBlanc, ont annoncé que les pêcheurs côtiers qui pêchent le poisson de fond dans l'Atlantique continueront à recevoir des versements d'aide spéciale jusqu'au 1^{er} octobre 1978 sans que les États-Unis imposent des droits compensateurs. En raison de l'amélioration des stocks, des cours et des prix obtenus par les pêcheurs, les versements d'aide spéciale à la pêche du poisson de fond prendront fin à cette date.

À propos du retrait graduel des versements d'aide spéciale, M. LeBlanc a déclaré qu'au cours des quatre dernières années l'industrie de la pêche a traversé sa crise la plus grave et que les perspectives sont maintenant des meilleures, que la valeur des produits canadiens de la pêche a atteint en 1977 un niveau record et qu'on a réussi à définir de nouvelles orientations, de sorte que la situation ne pouvait que s'améliorer.

Le programme d'aide temporaire destiné à l'industrie canadienne de la pêche a surtout bénéficié à la pêche de poisson de fond sur la côte atlantique, secteur de l'industrie où l'on retrouve le plus grand nombre de pêcheurs. Les sociétés acculées à la faillite il y a quatre ans avaient suffisamment récupéré l'an dernier pour se passer d'aide. Le programme général de subventions conditionnelles à l'intention des usines de transformation a officiellement pris fin le 31 mars 1978.

Les pêcheurs qui capturent le poisson de fond (sauf les poissons frais destinés à l'exportation) bénéficient d'un taux compensateur de deux cents la livre pour les prises de première catégorie. Les chalutiers de plus de 90 pieds ne sont plus subventionnés pour les expéditions entreprises après le 31 mars 1978.

Sont également exclus tous les bateaux qui se livrent à la pêche du poisson de fond au large de la Colombie-Britannique où les revenus tirés de cette pêche dépassent la moyenne. Les autres pêcheurs de poisson de fond continueront à recevoir les versements de deux cents la livre jusqu'au 1^{er} octobre 1978.

Lors du lancement du programme d'aide spéciale en 1974, l'industrie canadienne de la pêche affrontait la pire crise de son histoire. Dans l'Atlantique, des coûts anormalement élevés (découlant en partie de la crise de l'énergie de 1973), la diminution des stocks et les mauvaises conditions de marché causaient de sérieuses pertes et acculaient à la faillite les producteurs dans le secteur de la pêche au poisson de fond. D'autres secteurs de l'industrie éprouvaient également de sérieux problèmes.

Pour éviter l'effondrement de communautés entières et des perturbations d'envergure, le gouvernement fédéral a autorisé la prestation de secours d'urgence à divers secteurs de l'industrie et notamment à celui de la pêche du poisson de fond. Après une enquête approfondie, le gouvernement a approuvé en 1975 une politique active et renouvelée en matière de pêche qu'il a d'ailleurs rendu publique dans un document sur la pêche commerciale au Canada. L'objectif était de renforcer et stabiliser l'industrie et d'assurer une meilleure gestion qui soit axée sur les besoins de la société et, particulièrement, des pêcheurs.

Au premier rang des mesures prises fut l'établissement de la zone de 200 milles. Le nombre de

bateaux étrangers pêchant en eaux canadiennes est passé de plus de 1 500 en 1974 à environ 500 en 1977. Les bateaux étrangers doivent maintenant verser des droits pour ne pêcher dans les eaux canadiennes et selon nos règlements que les stocks excédentaires.

Il y a lieu de signaler par ailleurs, aux termes de la nouvelle politique, l'application d'un strict régime de permis dans presque toutes les grandes pêcheries, ce qui constitue la meilleure façon d'y limiter le nombre de pêcheurs et, partant, de préserver les stocks et d'augmenter les revenus des pêcheurs.

M. LeBlanc a indiqué que les usines de transformation et les entreprises de pêche devraient continuer à fournir des données relatives aux frais d'exploitation et aux recettes afin que son ministère puisse poursuivre sa surveillance du rendement économique de l'industrie aux fins d'une gestion optimale.

Selon M. LeBlanc, si le Canada agit avec pondération au cours des prochaines années, il pourra tirer de la pêche plus de bienfaits que jamais auparavant.